



Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marnais

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibérations du Conseil Communautaire

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la délibération
D2021-078	<p data-bbox="379 636 1216 667" style="text-align: center;"><b>Adoption du vote à bulletins secrets pour la séance du 2021 11 08</b></p> <p data-bbox="256 696 1342 813">A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président indique que la CCSSOM vient d'investir dans un matériel de vote automatique afin de simplifier les opérations de vote lors des conseils communautaires et supprimer le risque d'erreur liés au comptage des mains levées en séance, méthode actuellement utilisée.</p> <p data-bbox="256 831 1342 981">Ce matériel de vote est opérationnel pour la présente séance. Cependant et, en raison de la livraison du matériel le jour même, les services n'ont pas pu organiser le vote en attribuant un boîtier électronique à chaque conseiller communautaire et ainsi respecter les règles de vote ordinaire de l'assemblée. Par conséquent, les votes des délibérations de la séance du 8 novembre 2021 ne peuvent se tenir qu'à bulletin secret.</p> <p data-bbox="256 999 1342 1084">Aussi et afin de respecter les obligations relatives au vote à bulletins secrets, le Président appelle les conseillers communautaires à se prononcer en faveur de la tenue du scrutin secret pour cette séance uniquement.</p> <p data-bbox="256 1102 1198 1133">Vu l'article L.2121-21 du CGCT instaurant le mode particulier du scrutin secret ;</p> <p data-bbox="256 1151 1342 1205">Considérant que plus d'un tiers des conseillers communautaires s'est prononcé en faveur du scrutin secret ;</p> <p data-bbox="256 1223 1161 1254">Considérant que le scrutin secret concerne uniquement la présente séance ;</p> <p data-bbox="555 1263 1038 1294" style="text-align: center;">Après l'exposé de Monsieur le Président,</p> <p data-bbox="395 1303 1198 1335" style="text-align: center;">Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,</p> <p data-bbox="746 1344 847 1375" style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p data-bbox="256 1393 1342 1447"><b>DE PROCEDER</b>, pour la présente séance, au vote à bulletins secrets sur l'ensemble des délibérations présentées.</p>	08/11/2021
D2021-079	<p data-bbox="411 1482 1182 1514" style="text-align: center;"><b>Election des nouveaux membres du Bureau Communautaire</b></p> <p data-bbox="256 1543 1342 1628">Lorsque sa composition a été définie par la délibération D2020-048 du 11 juillet 2020, le Bureau Communautaire comptait 30 membres, dont le Président, les 10 vice-présidents et 19 membres élus.</p> <p data-bbox="256 1646 767 1677">Plusieurs démissions ont été enregistrées :</p> <ul data-bbox="256 1686 1342 1861" style="list-style-type: none"><li>- Pascal BIDAULT a démissionné de ses fonctions de Maire de Gaye et également de Conseiller municipal et communautaire,</li><li>- Sandrine ROUSSEAU a démissionné de ses fonctions d'Adjointe au Maire d'Esternay et également de Conseillère municipale et communautaire,</li><li>- Sébastien COAT a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire de Sézanne et également de Conseiller municipal et communautaire.</li></ul> <p data-bbox="256 1879 1342 1964">Ces trois personnes étaient membres du Bureau Communautaire. Aussi, est-il nécessaire de les remplacer afin de respecter la représentativité de 30% de Vice-Présidents au sein du Bureau Communautaire.</p> <p data-bbox="256 1982 1342 2036">Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par commune ;</p> <p data-bbox="256 2054 922 2085">Vu les articles L.52112, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;</p>	08/11/2021

	<p>Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;</p> <p>Considérant les démissions de M. Pascal BIDAULT, Mme Sandrine ROUSSEAU et M. Sébastien COAT ;</p> <p>Monsieur le Président rappelle que les membres du Bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.</p> <p>Il convient de procéder successivement à l'élection des trois membres du Bureau à remplacer, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.</p> <p>Monsieur le Président rappelle que, suite aux démissions, les membres du Bureau toujours en exercice remontent d'un rang dans l'ordre protocolaire.</p> <p>Après appel à candidatures de Monsieur le Président sont présentés au scrutin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 17<sup>ème</sup> membre : Mme Brigitte LEROY</li> <li>- 18<sup>ème</sup> membre : Mme Patricia ROYER</li> <li>- 19<sup>ème</sup> membre : M. Jean-François THUILLIER.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Après l'exposé de Monsieur le Président,</p> <p style="text-align: center;">Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE PROCLAMER</b> les conseillers communautaires suivants élus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Brigitte LEROY</li> <li>- Mme Patricia ROYER</li> <li>- M. Jean-François THUILLIER ;</li> </ul> </li> <li>• <b>D'INSTALLER</b> lesdits Conseillers Communautaires élus en qualité de membres du Bureau Communautaire ;</li> <li>• <b>DE RAPPELER</b>, suite à cette élection, la nouvelle composition du Bureau Communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jean AGRAPART, en qualité de 1<sup>er</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Benoît BASSAC, en qualité de 2<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Jean-Louis BENOIST en qualité de 3<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Madame Angélique BRIER, en qualité de 4<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Madame Karine CABARTIER, en qualité de 5<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Jean-Paul CACCIA, en qualité de 6<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Madame Patricia CAIN, en qualité de 7<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Madame Annie COULON, en qualité de 8<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Nicolas COUTENCEAU, en qualité de 9<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Vincent GAVROY, en qualité de 10<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Yves GERLOT, en qualité de 11<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Daniel GOMES DE PINHO, en qualité de 12<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Madame Annick LASSEAUX, en qualité de 13<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Jean-Christophe LEGLANTIER, en qualité de 14<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Claude POUZIER, en qualité de 15<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Patrice VALENTIN, en qualité de 16<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Madame Brigitte LEROY, en qualité de 17<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Madame Patricia ROYER, en qualité de 18<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> <li>- Monsieur Jean-François THUILLIER, en qualité de 19<sup>ème</sup> membre du Bureau,</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;">Monsieur le Président de la CCSSOM, Mesdames et Messieurs les dix Vice-Présidents de la CCSSOM, Soit 30 membres du Bureau Communautaire.</p>	
D2021-080	<p style="text-align: center;"><b>Désignation des représentants de la CCSSOM à la plateforme initiative locale du Pays Brie et Champagne</b></p> <p>Créée en 1999, Initiative Marne Pays de Brie et Champagne (dénommée à l'origine « Sud-Ouest Marnais Initiative ») est un outil au service de la création et de la reprise d'entreprise sur le territoire. Membre du réseau Initiative France, la plateforme Initiative accompagne les porteurs d'un projet entrepreneurial par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appui avant et après la création de leur activité,</li> </ul>	08/11/20211

- prêt d'honneur, à taux 0.

Cette association, composée uniquement de bénévoles et fonctionnant grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs économiques locaux poursuit son action et a été reconnue en 2016 au sein du réseau Initiative France pour la qualité du travail réalisé.

Grâce à un fond constitué par les collectivités du territoire et leurs partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) mais également par des entreprises du bassin, la plateforme peut accompagner les créateurs via un prêt personnel, afin de consolider les fonds propres de l'entreprise et faciliter l'accès aux crédits bancaires.

Tous les secteurs d'activité et statuts d'exploitation sont éligibles hormis certaines activités agricoles.

A l'échelle du Pays, 140 prêts ont été accordés pour un total de plus d'1 189 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Pays Brie et Champagne et la plateforme initiative locale ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein de la plateforme initiative local du Pays Brie et Champagne ;

Après appel à candidatures de Monsieur le Président sont présentés au scrutin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrice VALENTIN	M. Frédéric ORCIN
M. Jean-François THUILLIER	M. Noël FESSARD

Après l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

**DECIDE**

**DE DESIGNER** en tant que représentants de la CCSSOM au sein de la plateforme initiative locale du Pays Brie et Champagne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrice VALENTIN	M. Frédéric ORCIN
M. Jean-François THUILLIER	M. Noël FESSARD

D2021-081

**Remplacement des représentants de la CCSSOM au sein du comité syndical du PETR Brie et Champagne**

08/11/2021

La CCSSOM est représentée au sein du comité syndical du PETR Brie et Champagne par 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Afin de désigner ces délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCSSOM.

Suite aux démissions de Messieurs Sébastien COAT, membre titulaire et de Pascal BIDAULT, membre suppléant, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres au sein du comité syndical du PETR Brie et Champagne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Pays Brie et Champagne ;

Considérant les démissions de Messieurs Sébastien COAT et Pascal BIDAULT ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité syndical du Pays Brie et Champagne ;

Après appel à candidatures de Monsieur le Président sont présentés au scrutin :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-François THUILLIER	Mme Brigitte LEROY

Après l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

**DECIDE**

**DE DESIGNER** en tant que représentants de la CCSSOM au sein du comité syndical du Pays Brie et Champagne :

		<b>TITULAIRE</b>		<b>SUPPLEANT</b>																																																													
		M. Jean-François THUILLIER		Mme Brigitte LEROY																																																													
<b>D2021-082</b>	<p style="text-align: center;"><b>Remplacement des représentants de la CCSSOM au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région</b></p> <p>L'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région est un EPIC dont les statuts ont été approuvés par délibération D2018-051 en date du 29 mai 2018.</p> <p>Cette assemblée est constituée de deux collèges, d'une part celui des représentants de la CCSSOM (9 titulaires et 3 suppléants) et d'autre part celui des représentants des activités socio-professionnelles liées au tourisme (4 titulaires et 4 suppléants et des personnalités qualifiées (2 titulaires) au titre du patrimoine et du tourisme.</p> <p>Suite aux démissions de Monsieur Pascal BIDAULT, membre titulaire et de Madame Sandrine ROUSSEAU, membre suppléant, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres de la CCSSOM au sein de l'Assemblée de l'Office de Tourisme.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;</p> <p>Vu le code de tourisme et notamment ses articles L.133-2 et suivants, L.133-4 et suivants, L.134-1 et L.134-2 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire D2018-0051 du 29 mai 2018 approuvant les statuts de l'EPIC et la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres ;</p> <p>Considérant que, suite aux démissions d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, le Conseil Communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme ;</p> <p>Après appel à candidatures de Monsieur le Président sont présentés au scrutin :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>TITULAIRE</b></th> <th colspan="2"><b>SUPPLEANT</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Mme Brigitte LEROY</td> <td colspan="2">M. Olivier DUFOUR</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Après l'exposé de Monsieur le Président, Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>DE DESIGNER</b> en tant que représentants de la CCSSOM au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région :</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>TITULAIRE</b></th> <th colspan="2"><b>SUPPLEANT</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Mme Brigitte LEROY</td> <td colspan="2">M. Olivier DUFOUR</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>DE RAPPELER</b> la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région :</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>Représentants de la CCSSOM</b></th> <th colspan="2"><b>Représentants des activités socio-professionnelles liées au tourisme</b></th> </tr> <tr> <th><b>Titulaires</b></th> <th><b>Suppléants</b></th> <th><b>Titulaires</b></th> <th><b>Suppléants</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Angélique BRIER</td> <td>Olivier DUFOUR</td> <td>Jean-Claude DUFOUR restaurateur « La Croix d'Or »</td> <td>Emilien GUYOT restaurateur « Le relais champenois »</td> </tr> <tr> <td>Jean-Paul CACCIA</td> <td>Frédéric ESPINASSE</td> <td>Micheline JEROME chambre d'hôte</td> <td>M. BESANCON Château de Réveillon</td> </tr> <tr> <td>Patricia CAIN</td> <td>Camille LEMAIRE</td> <td>Edwin THIEMANN Chambre d'hôte</td> <td>Céline CHEVALLIER Gîte, agricultrice, viticultrice</td> </tr> <tr> <td>Sacha HEWAK</td> <td></td> <td>Serge LEFEVRE Viticultriceur</td> <td>Brigitte PINARD Viticultrice</td> </tr> <tr> <td>Patrice LAJOINIE</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Catherine LEPONT</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frédéric ORCIN</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Brigitte LEROY</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Patrice VALENTIN</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				<b>TITULAIRE</b>		<b>SUPPLEANT</b>		Mme Brigitte LEROY		M. Olivier DUFOUR		<b>TITULAIRE</b>		<b>SUPPLEANT</b>		Mme Brigitte LEROY		M. Olivier DUFOUR		<b>Représentants de la CCSSOM</b>		<b>Représentants des activités socio-professionnelles liées au tourisme</b>		<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	Angélique BRIER	Olivier DUFOUR	Jean-Claude DUFOUR restaurateur « La Croix d'Or »	Emilien GUYOT restaurateur « Le relais champenois »	Jean-Paul CACCIA	Frédéric ESPINASSE	Micheline JEROME chambre d'hôte	M. BESANCON Château de Réveillon	Patricia CAIN	Camille LEMAIRE	Edwin THIEMANN Chambre d'hôte	Céline CHEVALLIER Gîte, agricultrice, viticultrice	Sacha HEWAK		Serge LEFEVRE Viticultriceur	Brigitte PINARD Viticultrice	Patrice LAJOINIE				Catherine LEPONT				Frédéric ORCIN				Brigitte LEROY				Patrice VALENTIN				<b>08/11/2021</b>
<b>TITULAIRE</b>		<b>SUPPLEANT</b>																																																															
Mme Brigitte LEROY		M. Olivier DUFOUR																																																															
<b>TITULAIRE</b>		<b>SUPPLEANT</b>																																																															
Mme Brigitte LEROY		M. Olivier DUFOUR																																																															
<b>Représentants de la CCSSOM</b>		<b>Représentants des activités socio-professionnelles liées au tourisme</b>																																																															
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>																																																														
Angélique BRIER	Olivier DUFOUR	Jean-Claude DUFOUR restaurateur « La Croix d'Or »	Emilien GUYOT restaurateur « Le relais champenois »																																																														
Jean-Paul CACCIA	Frédéric ESPINASSE	Micheline JEROME chambre d'hôte	M. BESANCON Château de Réveillon																																																														
Patricia CAIN	Camille LEMAIRE	Edwin THIEMANN Chambre d'hôte	Céline CHEVALLIER Gîte, agricultrice, viticultrice																																																														
Sacha HEWAK		Serge LEFEVRE Viticultriceur	Brigitte PINARD Viticultrice																																																														
Patrice LAJOINIE																																																																	
Catherine LEPONT																																																																	
Frédéric ORCIN																																																																	
Brigitte LEROY																																																																	
Patrice VALENTIN																																																																	

D2021-083	<p style="text-align: center;"><b>Retrait délibération D2021_066 portant mise en place du RIFSEEP</b></p> <p>Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° D2021-066 en date du 20/09/202, portant mise en place du RIFSEEP à la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais avec un effet rétroactif au 01/07/2021 ;</p> <p>Considérant la transmission de ladite délibération au contrôle de légalité le 13/10/2021 à 10h33 Référence de l'AR : 051-200066835-20210920-D2021_066-AR ;</p> <p>Considérant que le principe de rétroactivité entache de fait d'illégalité la délibération D2021-066 ;</p> <p>Considérant qu'une décision administrative créatrice de droits peut, lorsqu'elle est entachée d'illégalité, être rapportée par son auteur tant que le délai de recours contentieux n'est pas expiré ou que le juge, saisi d'un recours formé dans le délai légal, n'a pas statué,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant l'illégalité de la délibération du Conseil Communautaire D2021-066 ;</p> <p style="text-align: center;">Après l'exposé de Monsieur le Président,</p> <p style="text-align: center;">Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE RAPPORTER</b> la délibération du Conseil Communautaire D2021-066 relative à la mise en place du RIFSEEP ;</li> <li>• <b>DE PRECISER</b> que ce dossier sera de nouveau examiné lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.</li> </ul>	08/11/2021
D2021-084	<p style="text-align: center;"><b>Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-1 et suivants ;</p> <p>Considérant l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 ;</p> <p>Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers précise que ce rapport annuel vise un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,</li> <li>- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.</li> </ul> <p>Il rappelle que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient également à chaque maire de le présenter à son conseil municipal.</p> <p>Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers,</p> <p style="text-align: center;">Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p><b>PREND ACTE</b> de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.</p>	08/11/2021
D2021-085	<p style="text-align: center;"><b>Vote des nouveaux tarifs pour l'eau potable à ESCARDES</b></p> <p>Le contrat de délégation du service de l'eau potable se terminera prochainement pour la commune d'ESCARDES (10 décembre 2021). En conséquence, la production et la distribution de l'eau potable sera assurée à partir de cette date par la régie de la CCSSOM.</p> <p>Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment les compétences « eau » et « assainissement » ;</p> <p>Vu la délibération D2019-0006 du 28 janvier 2019 précisant les nouveaux tarifs eau et assainissement au 1er février 2019 ;</p> <p>Considérant la nécessité de faire approuver de nouveaux tarifs pour la vente d'eau potable à Escardes qui entreront en vigueur le 10/12/2021 ;</p>	08/11/2021

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs communautaires. Le principe étant de supprimer la part fixe et variable du délégataire pour les ajouter aux parts fixes et variables de la CCSSOM.

Considérant que les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels
Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	58,34 €
Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	- €
Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	1,7084 €
Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	0,3700 €

  

	Nouveaux tarifs
Nouvelle Part fixe de la CCSSOM (€/an)	58,34 €
Nouvelle Part variable de la CCSSOM (€/m3)	2,0784 €

Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de l'eau potable pour la commune d'ESCARDES :

	Nouveaux tarifs
Nouvelle Part fixe de la CCSSOM (€/an)	58,34 €
Nouvelle Part variable de la CCSSOM (€/m3)	2,0784 €

D2021-086

**Débat sur les perspectives budgétaires**

08/11/2021

Dans le cadre d'une gestion plus prospective de nos budgets, une étude a été menée en interne par nos propres services.

Elle s'est traduite par la mise en place d'un outil de simulation permettant de dégager les tendances à venir.

Concernant les budgets principaux (le budget général, assainissement, eau régie et eau DSP) les tendances sont les mêmes :

- des charges de fonctionnement en adéquation avec le niveau d'intégration de notre collectivité et la diversité et la quantité des services rendus,
- une stagnation voire une diminution de certaines recettes,
- un effort important sur l'entretien de nos équipements et voiries,
- une programmation ambitieuse sur l'investissement,
- un financement exclusif par l'autofinancement sans recours à l'emprunt,
- aucune augmentation des impôts depuis la création de la collectivité.

Il en va également des conclusions :

- on note sur les sections de fonctionnement un effet ciseau évident qui diminue fortement l'excédent,
- les programmes d'investissement ne peuvent donc plus être financés par le seul autofinancement.

Cette analyse doit nécessairement nous amener à réfléchir à toutes les pistes qui pourront nous permettre de dégager de nouvelles recettes ou de diminuer nos charges mais, dès 2021, il est proposé de recourir à l'emprunt afin de profiter encore maintenant de taux avantageux et de préserver nos résultats bruts.

Après l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

**PREND ACTE** du débat sur les perspectives budgétaires.

D2021-087

**Décisions Modificatives liées au recours à l'emprunt sur 4 budgets**

08/11/2021

Vu les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions comptables M14 et M49 ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;

	<p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :</p> <p><b><u>BUDGET PRINCIPAL DM n°3</u></b></p> <p>Compte 1641 – emprunts en euros : +1 000 000€ Opération 1037 – « investissements financés par emprunts » +1 000 000€</p> <p><b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT DM n°3</u></b></p> <p>Compte 1641 – emprunts en euros : +1 500 000€ Opération 53 – « investissements financés par emprunts » +1 500 000€</p> <p><b><u>BUDGET EAU DSP DM n°2</u></b></p> <p>Compte 1641 – emprunts en euros : +600 000€ Opération 46 – « investissements financés par emprunts » +600 000€</p> <p><b><u>BUDGET EAU REGIE DM n°2</u></b></p> <p>Compte 1641 – emprunts en euros : +700 000€ Opération 81 – « investissements financés par emprunts » +700 000€</p> <p>Après l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget, Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'ACCEPTER</b> les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits seront inscrits au budget, exercice 2021.</li> </ul>	
D2021-088	<p style="text-align: center;"><b>Décision Modificative n°3 – Budget eau DSP</b></p> <p>Vu les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les instructions comptables M49 ; Vu le Budget Primitif 2021 ; Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ; Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :</p> <p><b><u>INVESTISSEMENT</u></b></p> <p>Opération 024 – LACHY – étude de raccordement : +15 000€ Opération « à venir » (compte 2315) - 15 000€</p> <p>Après l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget, Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'ACCEPTER</b> la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits seront inscrits au budget, exercice 2021.</li> </ul>	08/11/2021
D2021-089	<p style="text-align: center;"><b>Décision Modificative n°3 – Budget eau régie</b></p> <p>Vu les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction comptable M49 ; Vu le Budget Primitif 2021 ; Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ; Considérant l'erreur d'imputation de compte pour la décision modificative concernant l'annulation de facture sur exercice antérieur d'un montant de 54 730 € ; Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°D2021_071 du 20 septembre 2021 ; Considérant la nécessité de reprendre une délibération pour valider les décisions modificatives ;</p>	08/11/2021

	<p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :</p> <p><b><u>INVESTISSEMENT</u></b></p> <p>Opération 68 – Sécurisation des réservoirs (Compte 21351) : +10 000 €  Opération 020 – Divers et imprévus (Compte 2315) : - 10 000 €  Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 54 730 €  Opération 73 – Villiers aux Corneilles – Ressource en eau : - 54 730 €</p> <p><b><u>FONCTIONNEMENT</u></b></p> <p>Compte 673 : Annulation de factures sur exercice antérieur : + 54 730 €  Compte 023 : Virement à la section d'investissement : - 54 730 €</p> <p>Après l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget,  Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE RAPPORTER</b> la délibération D2021_071 prise le 20 septembre 2021 ;</li> <li>• <b>D'ACCEPTER</b> les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits seront inscrits au budget, exercice 2021.</li> </ul>	
D2021-090	<p style="text-align: center;"><b>Décision Modificative n°4 – Budget principal</b></p> <p>Vu les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales ;  Vu l'instruction comptable M49 ;  Vu le Budget Primitif 2021 ;  Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;</p> <p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :</p> <p><b><u>INVESTISSEMENT</u></b></p> <p>Opération 1011 – Petit Matériel CCSSOM (Compte 2158) : +10 000€  Opération 1003 – Gros travaux de voirie (Compte 2315) : - 10 000€  Opération 247 – Vitre école maternelle Anglure (Compte 2135) : +4 000€  Opération 1003 – Gros travaux de voirie (Compte 2315) : - 4 000€  Opération 9068 – Maison de santé pluridisciplinaire (Compte 2313) : +50 000€  Opération 1003 – Gros travaux de voirie (Compte 2315) : - 50 000€</p> <p>Après l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget,  Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'ACCEPTER</b> les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits seront inscrits au budget, exercice 2021.</li> </ul>	08/11/2021